

séance de la commission, comme pour les précédentes; mais l'opinion publique qui veut conserver la liberté de son jugement fera bien de tenir un compte sérieux de cette autre observation adressée par M. de Larcy à M. Thiers: « La commission n'apporte non plus contre vous aucune intention hostile, bien au contraire; mais nous avons tous notre responsabilité et le devoir de faire prévaloir devant le pays ce que nous croyons conforme à ses intérêts. »

Vous remarquerez que M. Thiers a refusé de s'expliquer dans la séance d'hier, sur l'art. 4 du projet, dans lequel la réforme électorale est spécialement réservée à la commission.

Soyez certain que, sur cette question de la loi électorale, M. Thiers se prépare à jouer, en 1873, le même rôle que le président Louis-Napoléon, en 1851.

Hier, la proposition de M. le baron Chaurand pour la suppression de la mairie de Lyon a fait bondir la gauche. Nous avons compté avec surprise qu'une partie du centre gauche a voté avec la gauche contre la proposition. Le gouvernement serait-il abandonné par ses compromettants alliés? Quoiqu'il en soit, vous pouvez juger de l'utilité qu'il y aurait pour l'opinion à voir le rapport sur le marché de Lyon produire immédiatement une grande réforme administrative et préfectorale. Au fond, M. de Goulard nous fait l'effet de trembler pour son portefeuille.

Je vous annonçais pour lundi 3 février, la publication de la brochure de M. Leplay: *la Question sociale et l'Assemblée*. Cette publication est retardée.

La brochure sera en vente, le mercredi 5 février, à Tours, chez Mame, et le lendemain, à Paris, chez Dentu; le prix reste fixé à 30 centimes. Puisque je reviens sur ce sujet, j'ajouterai aujourd'hui que M. le Play, répondant aux questions qui lui ont été posées par bon nombre de députés, traite, dans cet opuscule, des moyens de constituer une majorité compacte, et des devoirs qui incombent à cette majorité. Vous y trouverez en même temps que des vues profondément saines, la manifestation d'un patriotisme inébranlable et désintéressé. Je crois savoir que l'illustre écrivain n'est pas consulté seulement par nos compatriotes. Des notabilités du Parlement anglais l'ont prié de donner son avis sur la grave question qui s'est posée de l'autre côté du détroit, touchant l'assiette de la propriété. *The Times* du 27 janvier dernier a reproduit la consultation de M. le Play et l'a fait suivre d'un long article. Vous voyez que nous comptons encore pour quelque chose en Europe, et l'opinion publique doit se montrer reconnaissante pour les hommes qui portent si haut notre drapeau.

DE SAINT-CHÉRON.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 4 février.

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Adoption du procès-verbal.

Dépôt de divers rapports.

Reprise de la discussion sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. Eugène Talon, rapporteur, vient combattre un amendement de M. Max Richard et maintient la rédaction de la commission. L'orateur insiste notamment sur ce point qu'il n'y a pas lieu d'établir entre les enfants des deux sexes, la distinction sollicitée par M. Max Richard, attendu que le développement physique des filles est en général plus précoce que celui des garçons.

M. Th. Roussel prend texte de cette déclaration pour appuyer l'amendement de M. Max Richard.

M. Scheurer Kestner reprend à titre d'amendement et développe l'ancien article du projet de la commission, portant que pour les enfants du sexe masculin, le travail plein ne doit pas commencer avant 13 ans révolus.

M. Claude (des Vosges) se prononce en faveur de la limite de douze ans, par ce motif que le plus souvent, sans parler de la nécessité de gagner le pain quotidien, l'enfant trouvera dans l'atelier un milieu plus salubre et plus moralisateur que celui de la famille.

D'ailleurs, nous avons une énorme dette sur les bras. Cette dette c'est le travail indigène qui doit la payer. Il serait donc imprudent de modifier dans un sens restrictif les conditions de notre travail producteur.

M. Wolowski appuie l'amendement Scheurer-Kestner et invoque l'exemple de l'Angleterre où la limite de 13 ans, n'a pas empêché l'industrie de prendre un meilleur essor.

M. Halgan, au point de vue de la moralité, appuie l'article de la commission c'est-à-dire la limite de 12 ans.

M. Ambrasse Joubert se prononce pour la limite de 13 ans; si l'on redoute le

vagabondage, il suffira d'envoyer les enfants à l'école.

Mis aux voix, l'amendement Scheurer-Kestner fixant la limite d'âge à 13 ans est adopté par 277 voix contre 262.

Dépôt par M. de Rémusat d'un projet portant rectification du traité de commerce franco-anglais.

Reprise du projet en discussion.

M. Pernolet voudrait que de 11 à 14 ans, le durée du travail variât de 7 à 11 heures.

Une voix: C'est jugé.

Rejet de cet amendement.

L'article 4 interdit le travail de nuit dans les manufactures aux filles ayant moins de 21 ans.

M. Wolowski propose d'étendre cette proposition aux femmes.

Demain, suite de la discussion.

Sur la demande de M. Desjardins, un projet concernant les listes électorales municipales est mis à la suite de l'ordre du jour.

La séance est levée à 5 h. 40.

## BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le président de la Chambre de commerce de Roubaix a reçu la lettre suivante:

« Monsieur le président,

Il résulte d'une communication que je viens de recevoir, que plusieurs négociants français ont été victimes les entreprises de certaine maison se disant anglaise, et qui sous le couvert d'une concession de chemin de fer et d'opérations de Banque et commission, est établie sur la frontière espagnole pour se livrer avec plus de sûreté, à ses tentatives d'escroqueries.

De pareils faits pouvant se renouveler, vous jugerez sans doute utile, monsieur le président, de porter le présent avis à la connaissance du commerce de votre circonscription.

» Recevez, monsieur le président, etc.

» Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,

(Signé) TEISSERENC DE BORT

## ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Une nouvelle, qui a causé une très-vive et très-légitime émotion, circule en ville depuis trois ou quatre jours. On prétend que la Commission des hospices aurait décidé le renvoi immédiat des jeunes orphelines. Cela n'est pas tout à fait exact. Se voyant menacée d'être privée des subsides municipaux, la Commission aurait décidé, nous assure-t-on, de confier les orphelines à des parents, oncles et tantes, qui les réclameraient, en offrant des garanties sérieuses à tous points de vue. Nous savons aussi qu'elle apporte une extrême prudence dans ses choix et, jusqu'ici, quatre ou cinq jeunes filles seulement auraient été remises à leurs familles. Beaucoup de demandes ont été rejetées.

Par la même raison d'économie, la Commission des hospices s'occupe de placer un plus grand nombre d'enfants dans des familles honorables de la ville et de la campagne.

Bien souvent nous entendons des conducteurs de voitures qui ne peuvent s'accorder quand on leur demande quel est le côté de la route qu'on doit laisser libre à l'approche d'une voiture soit qu'on la rencontre ou qu'elle veuille vous dépasser.

Beaucoup croient que dans le premier cas on doit se ranger à droite et dans le second à gauche. L'article 9 du décret du 10 août 1832 est cependant formel à cet égard: il dit que « tout roulier ou conducteur de voiture doit se ranger à sa droite, à l'approche de tout autre voiture, de manière à lui laisser libre au moins la moitié de la chaussée. »

Ainsi point de distinction, que vous rencontrez une voiture, ou qu'une voiture veuille vous passer, toujours c'est à droite qu'on doit se ranger. Ceci est plus important à observer l'on semble généralement le croire et pèse d'un grand poids chaque fois qu'il arrive un accident et qu'il y a lieu à procès.

La loi a encore prévu plus; elle prescrit aux rouliers, charretiers et conducteurs de voitures d'occuper un seul côté des rues, chemins ou voies publiques. Combinez cette prescription avec le texte de l'article 9 du décret de 1832, et il est aisé de comprendre que tout conducteur de voiture doit se tenir à sa droite.

Si cette sage prescription était observée, on aurait bien peu d'accidents de voitures à enregistrer, car presque toujours les accidents de cette nature sont causés par des conducteurs qui s'inquiètent bien peu de la loi et des décrets.

On lira dans notre chronique judiciaire des détails que nous fournit le *Droit* sur l'affaire de la société industrielle. Le déficit s'élève, dit-on, à douze millions.

Plusieurs personnes de Roubaix sont, dit-on, au nombre des victimes de ce désastre financier.

Les grands congès de Carnaval sont décidément supprimés pour l'Académie de Douai comme pour toutes les autres académies de province. Les élèves sortiront le mardi gras, à huit heures du

matin et devront être rentrés le soir même — aucune sortie ne sera accordée le dimanche 23 février.

En vertu d'une ordonnance en date du 31 janvier 1873, de M. le premier Président de la Cour d'appel de Douai, les assises du département du Nord s'ouvriront extraordinairement, à Douai, le lundi 3 mars prochain, sous la présidence de M. Sauvage, conseiller à la Cour d'appel. MM. Deschodt et Martinet, conseillers, siégeront comme assesseurs.

Une représentation aura lieu demain jeudi au théâtre de Roubaix, au bénéfice de M. Scariat, jeune 1<sup>er</sup> rôle et régisseur général. Le talent de M. Scariat, la sympathie qu'il a su inspirer au public roubaisien nous font souhaiter et espérer une bonne recette.

Le programme est, du reste, attrayant: *Les Noces de Jeannette*, *les Diables roses* et une pochade: *Cadinot embêté par Scariat*.

Ce sont deux gaillards qui ne sont pas tendres que les nommés Louis L. et Hippolyte T. . . . tous deux ouvriers teinturiers. Dans une discussion qu'ils avaient hier avec un marchand de charbon de la commune de Mouveaux, ils si sont oubliés au point l'injurier et de le battre.

Dénoncés à la police, ces deux individus ont été l'objet d'un procès-verbal.

Dans la journée d'hier, vingt-deux procès-verbaux ont été dressés à la charge de divers habitants pour défaut de balayage de la chaussée.

La police a arrêté hier trois individus âgés de 25, 35 et 60 ans, surpris en flagrant délit dimendicité.

On nous écrit de Bourghelles, le 2 février.

En célébrant samedi la fête de Saint-Sébastien, patron des sociétés d'archers, on a, sans y penser, fait à Bourghelles, la commémoration du supplice de ce grand saint.

Le martyrologe nous apprend que Sébastien, capitaine de la garde prétorienne, aimé et respecté de ses soldats, fut, en 286, remis par Dioclétien entre les mains des archers de Maurétanie, qui, après l'avoir percé de flèches, le laissèrent pour mort sur la place, Quirène, veuve d'un autre martyr, Castule, étant venue pour l'enterrer, le trouva encore vivant, qu'elle le fit emporter secrètement dans sa maison, où en peu de temps il recouvra une santé parfaite. Quand l'empereur romain le sut, il le fit prendre de nouveau, et mener dans le cirque, où l'hippodrome attendait au palais pour y être assommé à coup de bâtons, et jeté ensuite dans le grand cloaque qui était au bout du cirque: Voilà pour le sacré.

Passons au profane: Il y a une vieille chanson, tirée d'un opéra-comique, le *Solitaire*, fredonnée par nos bonnes grand'mamas, et disant:

Si vous voulez m'en croire, N'allez pas dans la forêt noire.

Cela peut bien s'appliquer aujourd'hui à Bourghelles. N'allez pas le soir dans les rues noires de cette commune, car on s'y bat avec férocité.

Les opinions et préférences politiques sont étrangères à ces luttes. On s'y égare, disent les habitants du pays, pour la mauvaise et la bonne cause des cultivateurs: — le mauvais gré ou droit de marche et le bon gré ou droit de propriété, *maugré et malgré* en patois.

Les partisans et les adversaires de ces anciennes coutumes qui ne sont plus de notre temps ni de nos mœurs, si ce n'est dans les pratiques communales ou communiques se sont formés en deux camps; ils se réunissent le soir chez deux cabaretiers complaisants et peu scrupuleux, et y fomentent des projets d'attaques nocturnes s contre les ennemis.

« La nuit on s'assomme et chacun s'écrie: à l'aide. »

Et pourtant le digne vénérable et vénéré pasteur ne cesse de dire à ses paroissiens: *Pax sit inter vos*. On est féroce et, si l'obscurité est grande, on frappe à tort et à travers sur les passants et les étrangers inoffensifs.

Samedi se célébrait dans les cabarets, par des libations plantureuses, la fête de Saint-Sébastien. Dès le soir, des feux de peloton indiquaient que la nuit serait chaude. En effet, vers onze heures, à peu de distance de la demeure du garde-champêtre, une attaque terrible a eu lieu, le sang a coulé, et un individu terrassé laissé pour mort, à proximité d'un cloaque, a de nouveau été frappé à l'aide de bâtons et autres coups contendants, fourche ou verre à bière. Les blessures n'ont pas été sans gravité de part et d'autres, dents cassées, cheveux arrachés, plaies à la tête, os de crâne brisés, etc., etc. Tels ont été les hauts faits des crânes de Bourghelles ce soir-là, sans parler des attaques antérieures.

La justice a procédé à une enquête, et il y a, pour le moment, armistice. Le tribunal correctionnel ne tardera pas à régler les conditions de paix. (*Vraie France*.)

C'est demain que vient devant la cour d'assises de Bruges l'affaire Demay, rue des Trois-Molletes, à Lille, pour vols qualifiés. On se rappelle que pendant la guerre cet individu reçut l'hospitalité dans une famille de Belgique, qui lui accorda bientôt toute sa confiance. Il en profita pour commettre en leur absence du logis, un vol de 40,000

fr. en titres de chemin de fer. Loin de soupçonner Demay, la famille le chargea de faire toutes les démarches pour découvrir les voleurs.

Il parvint aussi à capter la confiance d'une famille alliée à celle qui lui avait accordé l'hospitalité. Pendant la dernière foire de Lille, pour lémoigner sa reconnaissance à ceux qui l'avaient si bien accueilli, il alla chercher toute la famille et la conduisit au cirque Loisset. A peine entré, il feint une indisposition, disparaît, prend le train pour Roubaix, puis de là une voiture de place le mène dans la commune qu'habitent les braves gens qui, à ce moment, étaient tous yeux aux exercices équestres du cirque, pénétre dans leur maison, enlève titres, argent et bijoux, le tout d'une valeur de 60,000 fr., et revient à Lille.

Le vol fut aussitôt connu, dit le *Pro-pagateur*. Les voisins avaient vu heureusement Demay. Le cocher, Lambert, de Roubaix, fut retrouvé! Une enquête suivie de perquisitions amena dans l'atelier d'un menuisier de la rue Jean-Jacques-Rousseau, à Lille, la découverte d'une boîte renfermant l'importance du vol. Cette boîte y avait été déposée par Demay. Tel est le résumé de cette affaire.

## CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1873.

Séance du 4 février.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. P. Danel. M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président prononce le renvoi au 3<sup>e</sup> bureau du vœu qui a été déposé dans la séance d'hier, relativement au sursis de départ demandé pour les élèves de l'institut industriel, agronomique et commercial du Nord.

Sont renvoyés à la commission spéciale des chemins de fer:

1<sup>o</sup> Une délibération du conseil municipal de Merville, relative au chemin de Béthune à Armentières;

2<sup>o</sup> Un vœu signé par MM. Clavon, Maillet, Emoud, Guillemain, Marie, Boulangé, Levent, baron de l'Épine, et tendant à obtenir des modifications dans les heures de certains trains sur les lignes de Saint-Quentin à Erquelines et d'Aulnoye à Anor.

M. Plichon, au nom de la commission spéciale des chemins de fer, fait connaître qu'elle n'a pas pu terminer encore le travail qui lui a été confié, mais qu'elle sera prête à déposer ses conclusions demain matin à 9 heures.

A la suite de cette communication, le conseil s'ajourne à demain à neuf heures.

La séance est levée à trois heures et un quart. (*Mémorial*.)

## Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. SAUVAGE.

Assesseurs: MM. DESCHOT et DAVID.

Audience du 3 février 1873.

Ministère public: M. MAURICE, substitut.

1<sup>re</sup> affaire. — Vol qualifié

Le nommé Deghaie Nicolas, né à Gommeignies, âgé de 49 ans, domicilié à Preux-au-Sars, est accusé de s'être rendu coupable le 7 octobre 1872, à Vico, d'un vol de chevaux au préjudice du sieur Bourgeois, avec les circonstances aggravantes que ce vol a été commis, 1<sup>o</sup> la nuit, 2<sup>o</sup> dans une maison habitée, 3<sup>o</sup> par plusieurs personnes.

L'accusé a de déplorables antécédents: il a déjà subi 28 condamnations.

Reconnu coupable, Deghaie est condamné à la peine de six années de réclusion.

Défenseur, M<sup>e</sup> Humbert.

2<sup>e</sup> affaire. — Faux en écriture privée.

Dumez Camille, âgé de 40 ans, né à Saint-Benin, sans domicile, ni profession, est accusé 1<sup>o</sup> d'avoir de février à septembre 1870, au Câteau, détourné des sommes d'argent au préjudice du sieur Carville; 2<sup>o</sup> d'avoir, à Paris, vers février 1872, sur une traite tirée par lui sur Picard, huissier au Câteau, apposé le mot *accepté* et la fausse signature Picard; 3<sup>o</sup> d'avoir fait usage de ladite traite en la passant à l'ordre de Prat, Chabert et fils, banquiers à Paris.

L'accusé a déjà subi plusieurs condamnations et il fait des aveux complets.

Déclaré coupable avec circonstances atténuées, l'accusé est condamné à huit années de réclusion.

Défenseur, M<sup>e</sup> Charles Grimbert.

## Etat-Civil de Roubaix.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

2 février. — Jean Garcette, 22 ans, fleur, et Joséphine Desobry, 21 ans, bobineuse. — Clément Delplanque, 27 ans, tisserand, et Marie Denoulet, 22 ans, tisserande. — Vincent Delporte, 33 ans, tisserand, et Sophie Lescoiffe, 29 ans, tisserande. — Alphonse Franchomme, 25 ans, fleur, et Augustine Mahieu, 21 ans, rattacheuse. — Edouard Tassier, 30 ans, marchand-boulangier, et Philomène Delrus, 25 ans, demoiselle de magasin. — Edouard Dorchi, 29 ans, tisserand, et Marie Delhaye, 21 ans, tisserande. — Constantin De Cocker, 28 ans, journalier, et Marie De Cris, 21 ans, tisserande. — Désiré Crommelynck, 34 ans, tisserand, et Marie

Princen, 27 ans, tisserande. — Charles Labriffe, 37 ans, fleur, et Victoire Mercier, 41 ans, journalière. — Jean Beyl, 21 ans, fleur, et Caroline Ingels, 18 ans, journalière. — Charles Vanneste, 21 ans, fleur, et Marie Lemaitre 18 ans, soigneuse. — Frédéric Verbeke, 38 ans, fleur, et Adélaïde De Graeve, 41 ans, journalière. — Alphonse Lepers, 30 ans, fleur, et Adèle Duprez, 39 ans, rattacheuse. — Léopold Vandewoede, 42 ans, commissionnaire public, et Anne Van Begin, 56 ans, cuisinière. — Gustave Happe, 27 ans, tisserand, et Palmyre Clarisse, 21 ans, peignonne. — Henri Franchomme, 32 ans, fleur, et Secondine Dejaeger, 36 ans, rattacheuse. — et Hortense Declercq, 18 ans, soigneuse. — Jules Delacourt, 29 ans, tisserand, et Félicie Renard, 27 ans, soigneuse. — Pierre Clément, 39 ans, journalier, et Marie Verleven, 27 ans, servante. — Charles Florin, 26 ans, employé de commerce, et Flore Hermans, 28 ans, modiste. — Charles Delbecq, 31 ans, mécanicien, et Julienne Salembier, 36 ans, servante. — Emile Delcroix, 34 ans, marchand de charbon, et Maria Planckart, 26 ans, sans profession. — Louis Plaitain, 33 ans, marchand-boulangier, et Clotilde Beuscart, 27 ans, sans profession. — Lucien Bourgeois, 36 ans, fabricant de pipes, et Aimée Villet, 36 ans, couturière. — César Giorieux, 26 ans, tisserand, et Clémence Parsy, 24 ans, bobineuse. — Charles Tiberghien, 31 ans, apprêteur, et Hortense Lernoù, 30 ans, bobineuse. — Auguste Delbarre, 31 ans, fleur, et Flore Vandamme, 27 ans, bobineuse. — Charles Van Wambeke, tisserand, et Juliette Gossart, tisserande. — Henri Verstraet, cultivateur, et Clémence D'Hallewin, cultivatrice. — Alphonse Brunin, boucher, et Céline Hien, 27 ans. — François Delcour, 38 ans, tisserand, et Fideline Nuttin, 24 ans. — Abelard Cornu, 27 ans, ajusteur, et Eugène Cordonnier, 27 ans, lingère. — Alexis Dubosquelles, 22 ans, tisserand, et Joséphine Buisine, 21 ans, hambrocheuse.

## MARIAGES.

3 février. — Pierre Deman, 23 ans, tisserand, et Françoise Koller, 23 ans, tisserande. — Auguste Delzenne, 39 ans, charretier, et Eugénie Vanderdonck, 41 ans, journalière. — Jules Lestienne, 29 ans, menuisier, et Marie Bomart, 22 ans, repasseuse. — Carlos Loridant, 27 ans, trieur de laines, et Malvina Werquin, 18 ans, journalière.

## NAISSANCES.

2 février. — Maria Delcroix, rue des Longues-Haies. — Sophie Desroix, à l'Épeule. — Ernest Duprez, au Cul de Four. — Arthur Decottignies, rue du Luxembourg. — Jean-Baptiste Dusolle, rue St-Jean. — Jules Cools, rue des Loups. — Jeanne Lepers, rue des Loups. — Eugène Bellaert, rue du Grand-Chemin. — Henri Ghesquier, rue St-Jean. — Moïse Pauchant, rue de Soubise.

3 février. — Jean Debluementier, rue de la Guinguette. — Jean-Baptiste Dupire, rue St-Jean. — Stéphanie Leauge, rue de l'Ommelet. — Jules Lezy, rue de Ma Campagne. — Auguste Somerlinck, rue de Flandre. — Jules Delcroix, rue St-Antoine. — Louis Deblauwe, rue de la Longue-Chemise. — François Vandennieuwenborg, au Fontenois. — Alphonse Drumetz, à l'Épeule. — Alfred Drumetz, à l'Épeule. — Charles Staes, Grande-Rue. — Georges Ducarin, rue du Chemin de fer. — Marie Vantiégem, rue de la Guinguette.

## DÉCÈS.

2 février. — Colette Delpompidor, 3 jours, au fort Mullier. — Dupont, présenté sans vie, rue des Fabricants.

3 février. — Stéphane Van Ophoven, 42 ans, tisserand, rue St-André. — Rosalie Bernard, 68 ans, rentière, rue de Lannoy. — Adélaïde Buchet, 82 ans, journalière, à l'Hospice. — Adèle Demulder, 31 ans, ménagère, à l'Hôpital. — Gustave Termote, 1 an, rue St-Laurent.

Une croix de la Légion-d'Honneur a été trouvée ce matin dans une rue de Roubaix.

La personne qui l'a perdue peut la réclamer au bureau de la gendarmerie, place de la Liberté.

## ANNUAIRE DE L'ARRONDISSEMENT pour 1873

par RAVET-ANCEAU

Librairie ALFRED REBOUX, rue Nain, 1

## AVIS

La Compagnie du Chemin de Fer de Lille à Valenciennes et ses extensions, informe les porteurs d'obligations de l'émission 1872, qu'ils peuvent effectuer le 3<sup>e</sup> versement de fr. 50, exigible le 1<sup>er</sup> Février 1873, à partir du 15 Janvier 1873, sous déduction de fr. 2,50, représentant les intérêts sur fr. 62,50 versé précédemment.

Sur la demande d'un certain nombre de souscripteurs, la Compagnie consent à proroger jusqu'à nouvel avis la faculté de libérer par anticipation qui avait été précédemment accordée.

Les versements seront reçus dans les bureaux du Comptoir d'Escompte de Paris, à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chènes, 37.

3376

## Faits Divers

La cour d'assises de la Seine va être probablement appelée à juger un individu dont l'existence est un véritable roman. Alfred Eripé débuta par commettre un faux au préjudice de la Préfecture de la Seine, dans les bureaux de laquelle il était employé; il fut condamné par contumace, en 1856, par la cour d'assises, à dix années de travaux forcés.

Parvenu à échapper aux poursuites dont il était l'objet, il s'engagea, au moyen des papiers d'un nommé Lemaitre, l'un de ses anciens camarades, dans un régiment de hussards. Il déserta peu après, et l'autorité